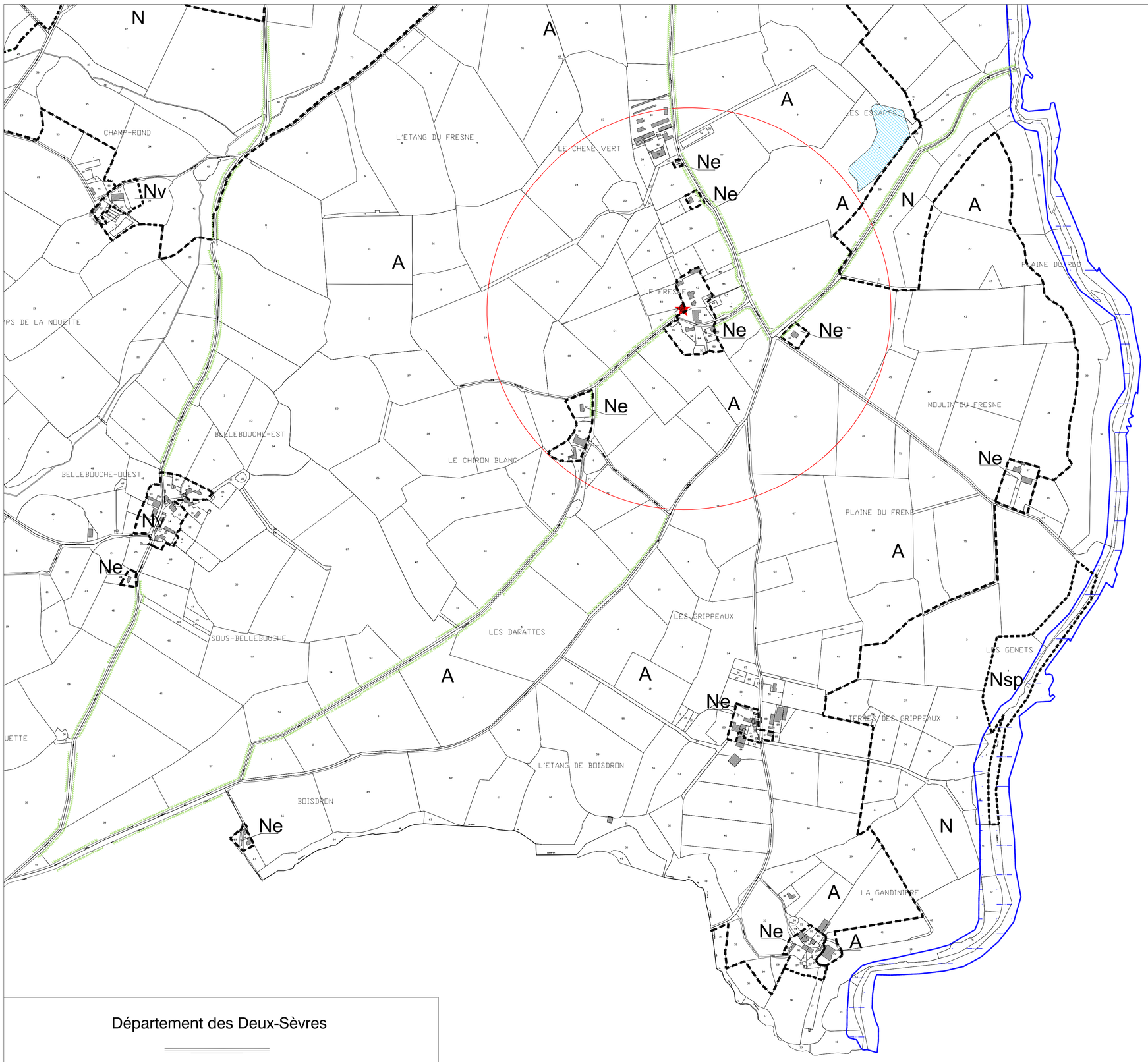

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE
GOURGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

PLAN DE ZONAGE N°3

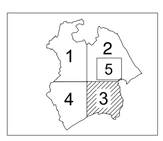

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal pour approbation en date du 07 Novembre 2008

Le Maire

Echelle : 1 / 5 000

Novembre 2008

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
Elaboration	29-06-2001	22-06-2004	29-04-2005
Révision n°1	30-01-2007 & 02-03-2007	12-07-2007	07-11-2008

BUREAU D'ETUDES PARCOURS Architecture - Urbanisme - Paysage - Environnement
27 Rue de l'Abreuvoir 79500 MELLE Tel 05.49.27.05.12 Fax 05.49.27.05.29
E-mail : parcours.ingenierie@cegetel.net

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	N° de plan	Désignation / Lieu	Superficie	Bénéficiaire
1	1	Emprise foncière pour lagunage	4 600 m2	Commune
2	2 et 5	Emprise foncière pour lagunage	20 630 m2	Commune
3	2 et 5	Emprise foncière pour site touristique	2205 m2	Commune
4	2 et 5	Emprise foncière pour site touristique	2850 m2	Commune
5	2 et 5	Emprise foncière pour cheminement piéton reliant le chemin rural du bourg à la voie communale N°4 - largeur d'emprise : 5.00m	360 ml	Commune
6	2 et 5	Emprise foncière pour création d'une voirie donnant accès à la Voie communale N°4	1 235 m2	Commune
7	2 et 5	Emprise foncière pour création d'une voirie reliant le Chemin de Saint Marc aux parcelles de la Plaine de la Porchère	320 m2	Commune
8	2 et 5	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton reliant le chemin rural de Bourg à la RN 134 - largeur d'emprise : 5.00m	270 ml	Commune
9	2 et 5	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton reliant la RN 134 à la voie communale N°9 - largeur d'emprise : 5.00m	130 ml	Commune
10	2 et 5	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton reliant l'emplacement réservé N°8 à l'espace sportif - largeur d'emprise : 5.00m	350 ml	Commune
11	1	Emprise foncière pour la mise en valeur écologique et pédagogique du Cébron	4 750 m2	Commune
12	1	Emprise foncière pour la mise en valeur écologique et pédagogique du Cébron	3 195 m2	Commune
13	1	Emprise foncière pour création d'un cheminement piéton aux abords de l'Etang de la Barre - largeur d'emprise : 5.00m	720 ml	Commune

LEGENDE

Limite de zone

Limite de secteur

ESPACE URBAIN

Secteur U — Urbain dense

Secteur Up — Urbain pavillonnaire

Secteur Ue — Urbain entreprise

Secteur Ul — Urbain loisir

ESPACE A URBANISER

Secteur AUh — A urbaniser à court terme

Secteur AU — A urbaniser à long terme

ESPACE AGRICOLE

Secteur A — Agricole

Secteur Ap — Agricole avec contrainte de hauteur

ESPACE NATUREL

Secteur N — Naturel

Secteur Ne — Naturel écart

Secteur Nl — Naturel loisir

Secteur Nsp — Naturel spécifique

Secteur Nv — Naturel villageois

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du CU

Haie Classée au titre de l'article L.130-1 du CU

Elément paysager à protéger (Haie,...) au titre de l'article L.123-1-7 du CU

Emplacement réservé avec numéro d'opération

Emplacement réservé pour chemin piétonnier avec numéro d'opération

Voie existante à conserver (Voie publique ou chemin rural)

Site archéologique avec numéro

Limite de zone inondable

Limite de zone de sécheresse

Périmètre de protection de 100 m autour de la station de lagunage

Périmètre de protection des monuments historiques classés

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits

Bâti récent

Risque sismique
La totalité du territoire communal est concernée par un risque sismique de niveau Ia (sismicité très faible mais non négligeable)

Risque "transport matières dangereuses" TMD
La totalité du territoire communal est concernée par un risque TMD sans enjeux humains

Tracé approximatif de la route RD 938

75 m — Axe de la voie RD 938 — 75 m
Loi Barnier (Article L.111.1.4.CU)
Par rapport à l'axe de la route, recul de 75 mètres

100 m — Voie RD 938 — 100 m
Loi sur le Bruit (Article R.123.11b du CU)
Par rapport à l'emprise de la route, recul de 100 mètres